# BIBLIOTHÈQUE

## Fermeture temporaire de la bibliothèque

Suite à l'arrêté municipal n°5-2026 du 4 février 2026, la bibliothèque est temporairement fermée.

En attendant sa réouverture prochaine, vous pouvez rapporter vos livres en mairie.

Merci de votre compréhension.



## Arrêté municipal n°5-2026

### Fin de la mise à disposition d'un local à l'Association Au Plaisir de Lire

Le Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3,
**Vu** l'absence de convention de mise à disposition formalisée entre la commune et l'association « Au Plaisir de Lire »,
**Vu** le courrier adressé à l'association « Au Plaisir de Lire » en date du 23 novembre 2025, invitant celle-ci à régulariser sa situation par la tenue d'une assemblée générale avant le 15 janvier 2026,
**Vu** l'invitation transmise ultérieurement à la mairie par l'association, convoquant une assemblée générale le 14 février 2026,

**Considérant** que le courrier précité précisait que l'activité de l'association pouvait se poursuivre dans l'attente de cette assemblée générale,
**Considérant** que tous les membres du Conseil d'administration actuel n'ont pas été convoqués afin de procéder, en son sein, à l'élection du bureau, laquelle devait être soumise à validation lors de ladite assemblée générale,
**Considérant** que cette organisation ne répond pas aux modalités de fonctionnement collégial et structuré demandées par la commune,
**Considérant** que l'association « Au Plaisir de Lire » n'a pas tenu d'assemblée générale conforme aux attentes exprimées par la municipalité et n'a transmis aucun compte rendu ni décision permettant de constater une régularisation de sa situation,
**Considérant** que les éléments financiers communiqués précédemment présentent des incohérences ne permettant pas d'en assurer la sincérité,
**Considérant** que l'association ne propose plus d'activités et que le local communal est principalement utilisé par ses membres,
**Considérant** que cette utilisation ne répond plus à l'intérêt général justifiant l'occupation d'un bien communal,
**Considérant** que la commune entend assurer directement le portage et la continuité du service de bibliothèque,
**Considérant** qu'à cet effet, une réunion de travail avec les services du Département est programmée le mardi 24 février 2026,
**Considérant** qu'il appartient à la commune d'assurer la bonne gestion de son patrimoine communal,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**
Il est mis fin, à compter de la notification du présent arrêté, à la mise à disposition du local communal situé sous l'école maternelle au bénéfice de l'association « Au Plaisir de Lire ».

**Article 2 :**
L'association « Au Plaisir de Lire » est tenue de restituer l'ensemble des clefs et badges d'accès au local dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :**
Le présent arrêté sera notifié à l'association « Au Plaisir de Lire », affiché sur le local concerné et publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 4 :**
À défaut de restitution des clefs et badges dans le délai imparti, la commune se réserve le droit d'engager toute mesure nécessaire afin de recouvrer la libre disposition de son bien, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dammartin-sur-Tigeaux, le 04 février 2026

**Le Maire,**
**Madame Mercier**



**MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**

4 Allée du Parc
77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

01 64 04 32 72

## Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Dammartin-sur-Tigeaux